



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 44
2024

Bulletin officiel n° 44 du 21 novembre 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2024/Hebdo44>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures – Session 2025

→ [Circulaire du 30-10-2024](#) - NOR : ESRS2428263C

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France

→ [Arrêté du 29-10-2024](#) - NOR : ESRR2429393A

Informations générales

Vacance de sièges

Conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique

→ [Avis](#) - NOR : ESRR2429073V

Conseils, comités, commissions

Nomination au sein de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité

national de la recherche scientifique

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : ESRR2429075A

Jury de concours

Nomination, au titre de l'année 2025, des présidents de jury de concours de recrutement et d'examens professionnels d'avancement de grade dans divers corps de personnels des bibliothèques

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : ESRH2429385A

Conseils, comités, commissions

Nomination au au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

→ [Arrêté du 31-10-2024](#) - NOR : MENF2429540A

Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures – Session 2025

NOR : ESRS2428263C

→ Circulaire du 30-10-2024

MESR – DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux cheffes et chefs d'établissement

La Banque d'épreuves littéraires (BEL) est constituée des épreuves d'admissibilité au concours lettres (A/L) de l'ENS (Paris), au concours littéraire de l'ENS de Lyon, et au concours langue étrangère : anglais de l'ENS Paris-Saclay. La voie lettres – sciences sociales (B/L) n'est pas concernée par la présente circulaire : elle a ses propres dispositifs. Certaines épreuves de la BEL sont, depuis 2009, communes aux trois écoles normales supérieures. Depuis la session du concours 2011, la BEL est ouverte à de nouvelles écoles et formations.

L'accord conclu entre l'ENS, l'ENS de Lyon et les écoles et formations partenaires a pour objectif de permettre à un plus grand nombre de candidats issus des classes préparatoires de lettres deuxième année d'intégrer des écoles ou formations variées, à partir de l'ensemble des épreuves écrites de l'ENS ou des ENS auxquelles ils se préparent. L'ENS et l'ENS de Lyon restent organisatrices des concours et conceptrices des sujets et des programmes de seconde année.

Les écoles et formations membres de la BEL prennent en compte les épreuves écrites de la banque comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans leurs cursus, selon des modalités présentées, pour chaque partenaire, dans les annexes ci-jointes. Elles peuvent maintenir, si elles le souhaitent, leurs propres voies et/ou épreuves de recrutement en parallèle de la banque d'épreuves.

Les candidats, en fonction de leurs résultats aux épreuves écrites de la BEL et aux autres éventuelles épreuves d'admissibilité, ont la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission d'autres concours et formations, auxquels ils se seront préalablement inscrits. L'admission se fait au niveau L3 ou M1.

La liste de ces concours et formations est fixée, pour 2025, aux établissements suivants :

- Celsa (Sorbonne Université) ;
- Concours Banque commune d'épreuves (BCE – 18 écoles de management) ;
- Concours Écricome littéraires (5 écoles de management) ;
- École nationale des chartes ;
- École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit, université Sorbonne-Nouvelle) ;
- Instituts d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, de Lille et de Lyon ;
- Institut de management et de communication interculturels (Isit) ;
- Institut supérieur du management public et politique (ISMAPP) ;
- Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr ;
- École du Louvre.

1. Procédure d'inscription des candidats

Tous les candidats qui veulent bénéficier du dispositif de la BEL doivent, via le serveur internet www.concours-bel.fr, s'inscrire aux concours et passer les épreuves écrites des ENS : soit celles du concours A/L de l'ENS (Paris), soit celles du concours littéraire de l'ENS de Lyon, soit celles des deux concours s'ils le souhaitent.

L'inscription à certains concours autres que ceux des ENS peut être payante. Les règlements des concours des différentes écoles peuvent prévoir la dispense des frais d'inscription pour les étudiants boursiers. Le cas échéant, le paiement des frais d'inscription s'effectue, lors de l'inscription, sur le site de la BEL : www.concours-bel.fr.

De nombreuses écoles et formations disposaient de voies ou d'épreuves permettant aux étudiants des CPGE littéraires d'intégrer leurs cursus. Ces voies d'accès ou épreuves sont parfois maintenues. Les inscriptions se font alors directement auprès des écoles et formations, lesquelles indiquent les conditions d'accès aux candidats.

2. Admissibilité

Les résultats des écrits des ENS sont transmis à une date convenue par les services compétents des ENS.

À partir de ces résultats, les écoles et formations partenaires de la BEL déterminent l'admissibilité dans leur propre voie de recrutement. Cette admissibilité peut supposer que les candidats passent des épreuves supplémentaires, définies par ces écoles et formations.

3. Admission

L'admission est décidée par les différentes écoles et formations, chacune organisant les épreuves d'admission selon ses procédures propres, en veillant à les faire connaître aux étudiants et à les conseiller.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les notes obtenues à la BEL leur seront communiquées postérieurement à la fin de l'ensemble des épreuves.

4. Intégration

Les écoles et formations offrent des voies d'accès, via la BEL, soit au niveau L3, soit au niveau master, soit aux deux niveaux. L'accès au niveau L3 est ouvert à tous les étudiants des classes préparatoires de lettres seconde année. L'année de L3 se fait dans l'école ou la formation d'accueil, ou sous sa responsabilité.

L'accès direct au niveau M1 est ouvert aux étudiants qui ont effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de lettres seconde année. L'établissement d'accueil peut imposer des conditions particulières ou des épreuves complémentaires qui seront clairement portées à la connaissance des candidats au moment de leur inscription.

Certaines écoles et formations peuvent aussi accepter de « pré-admettre » en cycle master un étudiant de niveau L2, à charge pour cet étudiant de valider l'année suivante une L3, selon des modalités définies par l'école ou la formation.

5. Groupe de suivi

Un groupe de suivi, réunissant un représentant de chacun des partenaires et des représentants des associations de professeurs et des proviseurs des lycées ayant des classes préparatoires, se réunit deux fois par an dans le but de faire le bilan du concours précédent, ainsi que le point sur la session en cours, et de favoriser les échanges et la concertation autour de la BEL.

La circulaire du 25 octobre 2023, relative aux débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2024), est abrogée.

Fait le 30 octobre 2024,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
La sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,
Muriel Pochard

Liste des annexes

Annexe 1 – Celsa, Sorbonne Université

Annexe 2 – Concours Banque commune d'épreuves (BCE – 18 écoles de management)

Annexe 3 – Concours Écricome littéraires

Annexe 4 – École nationale des chartes

Annexe 5 – École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) de l'université Sorbonne-Nouvelle (Paris 3)

Annexe 6 – Instituts d'études politiques

Annexe 7 – Institut de management et de communication interculturels (Isit)

Annexe 8 – Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

Annexe 9 – Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr

Annexe 10 – École du Louvre

Annexe 1 – Celsa, Sorbonne Université

Grande école rattachée à l'université Sorbonne Université, le Celsa dispense des formations professionnalisantes de haut niveau en journalisme, communication, marketing, publicité et ressources humaines. Il délivre des diplômes de licence, master, doctorat, magistère et MBA.

Le Celsa propose une voie d'accès à partir de la BEL, en troisième année de licence et en première année de master de l'information et de la communication du Celsa.

Les étudiants intéressés par le Celsa se reporteront utilement à son site web : www.celsa.fr.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa disposent de deux voies d'accès :

- soit en passant toutes les épreuves du concours organisé par le Celsa. Les étudiants s'inscrivent directement auprès du Celsa (www.celsa.fr) et ne s'inscrivent pas sur le site d'inscription de la BEL ;
- soit après inscription et composition aux épreuves écrites de la BEL, en ne passant que les épreuves d'admission du concours du Celsa, selon la procédure d'admission décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent s'inscrire sur le site www.concours-bel.fr, sélectionner la case « Celsa – concours d'entrée en L3 ou M1 » dans le logiciel d'inscription à la BEL et s'inscrire ensuite sur le site du Celsa www.celsa.fr.

Tout étudiant qui se présenterait au concours classique du Celsa et n'y serait pas admissible ne pourrait se prévaloir

d'une admissibilité au concours des ENS pour passer les épreuves d'admission du Celsa.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par le Celsa seront déclarés admissibles au Celsa. Ces admissibles seront convoqués directement par le Celsa pour passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Lors de leur inscription en ligne au Celsa, les admissibles L3 ou M1 devront choisir l'un des cinq parcours ouverts en troisième année de licence et des dix parcours en M1, à savoir :

- L3 :
 - marque ;
 - entreprises et institutions ;
 - ressources humaines et conseil ;
 - le Magistère ;
 - médias ;
- M1 :
 - communication des organisations ;
 - communication publique et politique ;
 - ressources humaines, communication et organisations ;
 - conseil, management et organisations ;
 - communication et stratégies culturelles ;
 - communication et industries créatives ;
 - marque et communication ;
 - marque et stratégies de communication ;
 - management des médias et du numérique ;
 - médias et création.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury correspondant au parcours choisi. Cet entretien a pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil au parcours choisi.

Le Celsa organisera une journée portes ouvertes le samedi 11 janvier 2025, dans ses locaux, et participera, au premier trimestre 2025, aux journées portes ouvertes de Sorbonne Université, au centre Malesherbes pour les licences, et à la Maison de la recherche pour les masters.

Annexe 2 – Concours BCE - Banque commune d'épreuves des écoles de management

La BCE est le concours post-classes préparatoires pour l'admission dans les programmes Grande École de 18 écoles de management : Audencia ; Brest Business School ; Burgundy School of Business (BSB) ; EDHEC Business School ; emlyon business school ; ESC Clermont Business School ; ESCP Business School ; ESSEC Business School ; Excevia Business School ; Grenoble École de Management ; HEC Paris ; ICN Business School ; Inseec Grande École ; Institut Mines-Telecom Business School ; ISC Paris Grande Ecole ; Skema Business School ; South Champagne Business School (SCBS) ; TBS Education.

La BCE est administrée par la direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie Paris – Île de France.

La voie d'accès que la BCE propose aux étudiants des classes préparatoires littéraires intègre les résultats obtenus aux concours de la BEL : concours A/L de l'ENS (Paris) et concours littéraire de l'ENS de Lyon.

Les étudiants intéressés par la BCE se reporteront utilement à son site web : www.concours-bce.com.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer les concours des écoles de la BCE doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, www.concours-bel.fr, et sélectionner BCE, puis choisir les concours retenus. Ils devront déterminer dès leur inscription les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles de la BCE, celles du concours ENS (Paris) A/L ou celles du concours ENS de Lyon.

L'inscription aux concours des écoles de la BCE est payante, sauf pour les étudiants boursiers. Les candidats sont invités à consulter les tarifs appliqués sur le site Internet de la BCE.

La BCE maintient, en parallèle des épreuves de la BEL, ses propres épreuves écrites :

- épreuves communes d'étude et synthèse de textes et de deux langues vivantes (LVA et LVB), dont obligatoirement l'anglais, la LVB pouvant être latin ou grec ancien ;
- épreuves spécifiques à la voie littéraire de dissertation littéraire ou philosophique, et histoire ou géographie.

2. Admissibilité

Le jury réuni par chaque école arrête par ordre de mérite la liste des étudiants autorisés à passer les épreuves

d'admission, en fonction du total de points obtenus à l'écrit. Dans ce total, on distingue :

- les notes obtenues aux épreuves écrites communes (obligatoires pour tous les concours) et spécifiques, mentionnées ci-dessus ; chaque école affecte aux épreuves qu'elle a retenues pour son concours des coefficients qui lui sont propres ;
- la moyenne d'admissibilité (sur 20) obtenue par les candidats aux épreuves des concours d'entrée aux ENS, également affectée d'un coefficient modulé par chaque école.

Ce total est, dans la voie littéraire comme dans les autres voies, de 600 points au maximum (30 coefficients). Il permet l'interclassement des candidats des différentes voies pour certaines écoles, les autres faisant désormais le choix de réserver un certain nombre de places aux candidats littéraires.

Le détail des coefficients pour chaque école et, le cas échéant, le nombre de places réservées sont consultables dans la brochure annuelle du concours et, en ligne, sur le site Internet de la BCE.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles à l'un des concours BCE seront convoqués aux épreuves orales organisées par chacune des écoles aux concours desquelles ils se seront inscrits.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités détaillées de concours (caractéristiques des épreuves, notamment) sur le site Internet de la BCE : www.concours-bce.com.

Annexe 3 – Concours Écricome littéraires

Écricome est la banque d'épreuves communes à cinq grandes écoles de management :

- EM Strasbourg Business School ;
- Kedge Business School ;
- Montpellier Business School ;
- Neoma Business School ;
- Rennes School of Business.

Elle propose une gamme de concours ouverts à de nombreux profils, notamment le concours Écricome littéraires, destiné aux élèves des classes préparatoires littéraires (A/L et B/L). La présente annexe ne concerne que le concours A/L de l'ENS de Paris et les concours littéraires de l'ENS de Lyon (séries lettres et arts, langues vivantes, sciences humaines).

Écricome propose, à partir de la BEL, une voie d'accès aux étudiants des classes préparatoires littéraires.

Les étudiants intéressés par Écricome se reporteront utilement à son site web : <https://www.ecricome.org>.

Les étudiants des filières littéraires disposent d'un nombre de places réservées (210 places ouvertes en 2025) au sein du Programme Grande École de chaque établissement membre.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours Écricome littéraires doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, www.concours-bel.fr, et sélectionner la case « Écricome ».

L'inscription au concours Écricome littéraires est payante pour tous :

- candidats non boursiers : frais de concours + frais administratifs ;
- candidats boursiers : frais administratifs uniquement.

Les candidats devront impérativement vérifier et compléter les informations se trouvant dans leur « espace candidat Écricome », importées directement des données récoltées par le système d'information de la BEL et téléversées sur le site Internet www.ecricome.org, afin de pouvoir consulter leurs résultats d'admissibilité et s'inscrire pour les épreuves orales.

2. Admissibilité

Les écoles d'Écricome fixent chacune leur barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales suivantes :

- un oral d'anglais ;
- un oral dans une autre langue vivante, ou en latin ou en grec ancien ;
- un entretien individuel.

Pour toutes les épreuves de langue vivante, le format est le suivant : visionnage d'une vidéo de 3 minutes environ ; préparation de 20 minutes, pendant laquelle le candidat peut librement revoir la séquence ; entretien de 20 minutes devant un jury. Le candidat devra :

1. faire la synthèse de la séquence de manière à démontrer sa bonne compréhension du sujet (3-4 minutes) ;
2. commenter un point précis librement choisi ;
3. répondre aux questions de l'interrogateur sur le contenu de la vidéo ou plusieurs sujets connexes ;
4. finir l'entretien sur un sujet libre de manière à permettre aux membres du jury de vérifier ses connaissances civilisationnelles.

Pour l'épreuve de latin ou de grec ancien, les candidats ont 1 heure de préparation (traduction d'un texte), suivie de 30 minutes devant le jury.

Les épreuves de langue sont communes à toutes les écoles et ne se passent qu'une seule fois et dans une seule école. Chaque note obtenue est validée par les autres écoles concernées, chaque école appliquant son propre coefficient. L'entretien individuel se passe dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque école applique son propre coefficient.

Le candidat prend d'abord rendez-vous, pour la combinaison d'épreuves « langues et entretien individuel », dans l'école qu'il a choisie lors de son inscription comme centre d'épreuves orales, sous réserve d'y être admissible. Il prend ensuite rendez-vous dans les autres écoles, s'il y est admissible, uniquement pour un entretien.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet d'Écricome.

Annexe 4 – École nationale des chartes

L'École nationale des chartes – PSL est un établissement public, qui bénéficie du statut de grand établissement. Elle délivre trois diplômes :

- le diplôme d'archiviste paléographe ;
- le master ;
- le doctorat.

Le diplôme d'archiviste paléographe, seul concerné par la BEL, constitue une voie d'accès privilégiée aux corps de conservateur du patrimoine (notamment spécialité archives) et de conservateur des bibliothèques, deux corps qui restent les débouchés principaux des élèves. Les archivistes paléographes ont accès à ces débouchés, après avoir intégré les écoles d'application correspondantes (INP, Enssib). Certains jeunes diplômés préfèrent passer d'autres concours de la fonction publique (agrégation, INSP, affaires étrangères, armées).

La scolarité d'archiviste paléographe dure trois ans et neuf mois et se conclut par la soutenance d'une thèse d'établissement en fin de quatrième année.

Le concours d'entrée de l'École nationale des chartes est un concours national ouvert aux ressortissants de l'UE. Les lauréats entrent à l'École en qualité d'élèves fonctionnaires stagiaires.

Ce concours d'entrée pour le diplôme d'archiviste paléographe est un concours sur épreuves (20 postes d'élèves fonctionnaires stagiaires en 2024), subdivisé en deux voies : A (12 postes en 2024) et B (8 postes en 2024). Seule la voie B de ce concours est concernée par les épreuves de la BEL.

Les étudiants intéressés par l'École nationale des chartes se reporteront utilement à son site web :

<https://www.chartes.psl.eu/fr/enseignements>.

1. Procédure d'inscription des candidats au concours d'accès en première année, voie B

Les candidats à la voie B s'inscrivent sur le site Internet de la BEL (www.concours-bel.fr).

Deux épreuves écrites sur six sont communes à la BEL : composition d'histoire (pour laquelle l'École nationale des chartes participe à la correction aux côtés de l'ENS [Paris] et de l'ENS de Lyon) et commentaire d'un texte en langue vivante étrangère, avec traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (LV1). Pour ces deux épreuves, l'École nationale des chartes prend les notes de la BEL. En outre, les épreuves de version latine ou de version grecque sont communes avec celles de l'ENS (Paris) (attention : seules les épreuves de version latine ou grecque de l'ENS sont prises en compte par l'École nationale des chartes, à l'exclusion des épreuves de traduction et de commentaire d'un texte latin ou d'un texte grec de l'ENS). Les autres épreuves sont propres à l'École nationale des chartes.

2. Admissibilité au concours d'accès en première année, voie B

L'École nationale des chartes fixe sa barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'histoire et de LV1 de la BEL, le cas échéant aux épreuves de version latine ou grecque de l'ENS (Paris) et aux épreuves propres à l'école.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales organisées par l'École nationale des chartes.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités des épreuves écrites et orales sur le site Internet de l'école.

La possibilité est ouverte aux élèves bi-admis à l'ENS (Paris) et à l'École nationale des chartes de mener les deux cursus en parallèle. Le lauréat choisit l'établissement dont il suit la scolarité en tant que fonctionnaire stagiaire ; il est inscrit dans l'autre établissement en tant que simple élève, sans y bénéficier d'un traitement. Cette possibilité est

notamment soumise à l'accord du directeur de l'établissement que le lauréat rejoint en tant que fonctionnaire stagiaire.

Annexe 5 – École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit)

École universitaire intégrée à l'Université Sorbonne Nouvelle, l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) offre des masters préparant aux métiers de la traduction, de l'interprétation de conférence et de l'interprétation en langue des signes française, ainsi qu'à la recherche en traductologie. Elle est habilitée à délivrer un master de traduction éditoriale, économique et technique et un master d'interprétation de conférence, ainsi que le master européen d'interprétation de conférence (EMCI). Elle est membre du réseau master européen de traduction (EMT). L'Esit propose une voie d'accès en master de traduction éditoriale, économique et technique à partir de la BEL. Les candidats intéressés par l'Esit se reporteront utilement à son site web : <https://www.sorbonne-nouvelle.fr/esit>.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les élèves en deuxième année de classe préparatoire de lettres seconde année souhaitant concourir pour l'Esit doivent s'inscrire sur le site commun de la banque d'épreuves littéraires (BEL), www.concours-bel.fr, en veillant à sélectionner l'Esit dans la section « Banques/Concours/Options ». À noter que seul le master de traduction éditoriale, économique et technique est accessible par cette voie.

L'Esit rappelle aux candidats l'importance de choisir pour la candidature une combinaison linguistique en rapport avec les langues présentées aux épreuves de la BEL.

Le jury d'admissibilité de l'Esit délibère sur la base des bulletins de notes des premier et second semestres de l'année 2023-2024 et du relevé de notes des épreuves écrites de la BEL reçu en juin 2024 (documents à adresser au plus tard le mercredi 12 février 2025 à contact-bel-esit@sorbonne-nouvelle.fr). Les candidats devront préciser la combinaison linguistique présentée au concours de l'Esit : combinaison trilingue (français langue principale A, langues actives B et C, l'anglais étant obligatoire en B ou en C) ou combinaison bilingue (français langue principale A, anglais langue active B).

Une documentation explicative spécifique est téléchargeable sur le site Internet de l'Esit (<https://www.sorbonne-nouvelle.fr/esit>), sous la rubrique Candidats/Candidats CPGE.

Les candidats ayant présenté aux concours des ENS une ou deux épreuves de langue pour lesquelles la section traduction de l'Esit ne prévoit pas d'enseignement ne seront pas retenus par le jury de l'Esit.

2. Admissibilité

Les candidats BEL effectuant une deuxième année de classe préparatoire de lettres seconde année et préparant le concours A/L de l'ENS Paris, le concours littéraire de l'ENS de Lyon ou le concours langue étrangère : anglais de l'ENS de Paris-Saclay seront seuls autorisés à se présenter au jury d'admissibilité de l'Esit. Le jury détermine la liste des candidats qui pourront passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Le jury de l'Esit convoquera aux épreuves écrites (expression en langue B ; compréhension : synthèse et traduction) les candidats retenus. Les modalités de ces épreuves seront consultables sur le site Internet de l'Esit. À noter que le prochain concours aura lieu le vendredi 21 mars 2025.

L'admission sera prononcée par le jury de l'Esit au vu des résultats obtenus à ces épreuves.

4. Intégration à l'Esit

L'inscription en L3 dans une université de référence est obligatoire pour valider l'inscription en master de tout candidat admis à l'Esit, qui devra en outre être en possession de 180 ECTS. Lors de l'inscription administrative à l'Esit en septembre 2025 seront donc requis : une attestation de réussite en licence ou une attestation d'équivalence de licence (documents délivrés par l'université), une attestation de parcours de formation en CPGE (première et seconde années), ainsi qu'un justificatif d'inscription pour la troisième année délivré par le lycée.

Annexe 6 – Instituts d'études politiques

Trois instituts d'études politiques (IEP) proposent aux étudiants des classes préparatoires littéraires, à partir de la BEL et de l'École nationale des chartes (concours B), une voie d'accès en cycle master. Cette voie s'ajoute aux autres procédures déjà existantes et qui sont maintenues.

Ces trois IEP sont :

- l'IEP d'Aix-en-Provence ;
- l'IEP de Lille ;
- l'IEP de Lyon.

Les étudiants intéressés par ces IEP se reporteront utilement à leur site web :

- site Internet de l'IEP d'Aix-en-Provence : <https://www.sciencespo-aix.fr> ;
- site Internet de l'IEP de Lille : <https://www.sciencespo-lille.eu> ;

— site Internet de l'IEP de Lyon : <https://www.sciencespo-lyon.fr>.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année du cycle master des IEP cités ci-dessus disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en quatrième année des IEP, organisée par chaque IEP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès des IEP et n'indiquent pas le choix d'un IEP dans le logiciel d'inscription à la BEL ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites, en ne passant que les épreuves orales d'admission propres aux IEP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent choisir l'IEP ou les IEP au(x)quel(s) ils veulent candidater, dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits à l'IEP d'Aix via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission en cycle master.

2. Admissibilité

Chaque IEP fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (20 places maximum par IEP, en 2025).

3. Admission

Chaque IEP convoque les candidats déclarés admissibles pour un entretien de motivation. Le jury vérifie l'adéquation entre le profil des candidats et celui des spécialités ou des majeures demandées dans les IEP.

Lors des résultats d'admission, une liste principale est établie et, éventuellement, une liste complémentaire.

4. Intégration aux IEP

Les candidats de niveau L2, admis à l'un des trois IEP cités plus haut, conserveront pendant un an le bénéfice de leur admission. Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury de l'IEP dans lequel le candidat sera intégré en 2026. Pendant cette année, le candidat devra valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire en fonction du contrat pédagogique établi avec l'IEP qu'il intégrera. En fonction des résultats obtenus, l'admission sera définitivement validée et cette validation interviendra lors du jury d'admission au concours 2026.

Les candidats de niveau L3, admis à l'IEP de Lyon, intégreront la troisième année du cursus de Sciences Po Lyon, selon un contrat pédagogique établi par la direction des études de Sciences Po Lyon.

Les renseignements sur l'organisation des voies d'admission et la présentation des cycles de master seront disponibles, à partir de janvier 2025, sur les sites Internet des IEP concernés.

Les trois IEP organiseront chacun une journée portes ouvertes début 2025 : les 22 et 23 janvier pour l'IEP de Lyon, le 1er février pour ceux d'Aix-en-Provence et de Lille.

Annexe 7 – Institut de management et de communication interculturels (Isit)

L'Isit est une association loi 1901. Grande école des carrières internationales, elle a été fondée en 1957 dans le cadre de la construction européenne et du traité de Rome. L'objectif de cette grande école est de former les acteurs de la transformation économique, écologique et sociétale en relations internationales, droit, communication et management.

L'Isit forme, au niveau master, des experts multilingues en stratégies internationales et diplomatie, communication digitale, management interculturel, communication interculturelle et traduction et interprétation de conférence. Le diplôme de l'Isit bac + 5 est visé par l'État (grade de master). Ses diplômés ont vocation à travailler dans les organisations internationales et les entreprises en tant que juristes, spécialistes de la communication, du marketing ou des ressources humaines, traducteurs ou interprètes de conférence, en France et à l'étranger.

L'Isit propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence, soit pour une entrée en première année de master, voie réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de lettres seconde année.

Les étudiants intéressés par l'Isit trouveront toutes les informations utiles sur son site : <https://www.isit-paris.fr>.

I. Entrée en troisième année

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en troisième année à l'Isit disposent de deux voies d'accès :

- sur dossier : dans le cadre de la convention passée avec la CPGE dans laquelle ils sont inscrits ;
- via la BEL : les candidats sélectionnent, lors de leur inscription sur le site Internet de la BEL (www.concours-bel.fr), la case « Isit – Concours d'entrée ». Ils candidatent en parallèle auprès de l'Isit, sur le site www.isit-paris.fr, avant le 20 mai 2025 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues, dans

laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, une combinaison trilingue est obligatoire : français + anglais + une troisième langue parmi l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Les candidats n'ayant pas été évalués sur la troisième langue devront passer une épreuve complémentaire pour être admissibles. Ils seront contactés par le service des admissions pour en définir les modalités.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et le cas échéant aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

3. Admission

L'admission est prononcée par le jury de l'Isit, après examen du dossier et au vu des résultats obtenus dans les différentes épreuves. Les résultats seront communiqués début juin.

II. Entrée en quatrième année

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une troisième année en classe préparatoire.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les candidats, sélectionnent lors de leur inscription sur le site Internet de la BEL (www.concours-bel.fr), la case « Isit – Concours d'entrée ». Ils candidatent en parallèle auprès de l'Isit, sur le site www.isit-paris.fr, avant le 20 mai 2025 à minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, une combinaison trilingue est obligatoire : français + anglais + une troisième langue parmi l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Les candidats n'ayant pas été évalués sur la troisième langue devront passer une épreuve complémentaire pour être admissibles. Ils seront contactés par le service des admissions pour en définir les modalités.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves orales complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

3. Admission

Le jury de l'Isit examinera les dossiers des candidats qui rempliront les conditions énoncées ci-dessus. Il pourra proposer aux candidats dont les résultats ne lui sembleraient pas suffisants la possibilité d'être admis en troisième année à l'Isit. Les résultats seront communiqués début juin.

Adresse électronique pour toute question à propos des admissions : admissions@isit-paris.fr.

L'Isit organise des journées portes ouvertes les samedis après-midi des **23 novembre 2024, 18 janvier et 15 mars 2025**.

Le calendrier complet des rencontres avec l'Isit est à consulter via le lien :

<https://www.isit-paris.fr/journees-portes-ouvertes/>.

Adresse électronique pour toute question à propos des journées portes ouvertes : communication@isit-paris.fr.

Annexe 8 – Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

L'Institut supérieur du management public et politique est un établissement privé d'enseignement supérieur technique, reconnu par l'État (arrêté du 31 mars 2008, publié au Journal officiel du 11 avril 2008). Les principes fondamentaux qui régissent ses activités et animent son action sont contenus dans la Charte de l'établissement. L'ISMaPP délivre :

- un diplôme d'établissement (bac + 3) en science politique et management public ;
- un diplôme d'établissement (bac + 5) en stratégie et décision publique et politique ;
- la certification manager en ingénierie des politiques publiques, enregistrée au niveau 7 dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), par décision du 17 mars 2021 (RNCP 35417).

L'ISMaPP est certifié Qualiopi.

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année (bac + 3) de l'ISMaPP disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en première année de l'ISMaPP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès de l'ISMaPP et ne sélectionnent pas, dans le logiciel d'inscription à la BEL, la case ISMaPP ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites de l'ENS (Paris) ou de l'ENS de Lyon, en ne passant que l'épreuve orale d'admission propre à l'ISMaPP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent sélectionner la case ISMaPP dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits à l'ISMaPP via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission. L'inscription au concours d'entrée de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL se fait en même temps que celle aux concours d'entrée dans les Écoles normales supérieures, sur le site www.concours-bel.fr. Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, celui de l'ENS (Paris) et celui de l'ENS de Lyon, devront déterminer, dès leur inscription, les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité à l'ISMaPP. L'ISMaPP prend en compte la totalité des épreuves écrites de la BEL comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans son cursus, selon des modalités présentées ci-après. L'ISMaPP propose une seule voie d'accès à partir de la BEL, pour une entrée en première année (science politique et management public – bac + 3). Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour la sphère publique. Les étudiants intéressés par l'ISMaPP se reporteront utilement à son site web : <https://www.ismapp.com>.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants s'inscrivent et composent aux épreuves écrites de la BEL. Ils sont dispensés des épreuves écrites du concours de l'ISMaPP et ne passent que les épreuves d'admission, selon la procédure décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent sélectionner la case « ISMaPP – concours d'entrée en bac + 3 » dans le logiciel d'inscription à la BEL (www.concours-bel.fr).

2. Admission

Les candidats inscrits au concours de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL seront convoqués à une épreuve orale. Celle-ci consistera, devant jury, en un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique, qui vise à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec la formation envisagée. Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points à l'écrit (notes de la BEL) et à l'oral supérieur au total de points défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

Annexe 9 – Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr – concours de la filière littéraire

L'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan est une école militaire qui forme des officiers. Elle est située à l'ouest de Rennes. Le statut des élèves est celui d'officier des armes de l'armée de Terre. La scolarité, d'une durée de 3 ans, est rémunérée. Les étudiants intéressés par l'ESM de Saint-Cyr (informations, textes réglementaires, résultats, etc.) se reporteront utilement au site suivant : <https://www.terre.defense.gouv.fr/amsc>.

1. Inscription

Les candidats sont soumis aux formalités d'inscription exigées des candidats aux concours de la BEL. Ils doivent remplir les conditions spécifiques d'inscription suivantes :

- être de nationalité française ;
 - être âgé de 22 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (pour le concours 2025, être né en 2003 ou après) ;
 - être en règle avec le Code du service national ;
 - être titulaire du baccalauréat ;
 - satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des officiers des armes de l'armée de Terre ;
 - satisfaire à une enquête de sécurité destinée à établir qu'il n'y a pas de contre-indication, notamment en matière de sécurité nationale et de sécurité de l'État, pour l'exercice des fonctions d'officier au sein de l'armée de Terre.
- À cet effet, les candidats devront renvoyer une notice d'information complétée qui leur sera adressée, valant confirmation d'inscription.**

La langue de l'épreuve de commentaire de texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte est choisie parmi l'anglais, l'allemand, l'arabe moderne, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe.

L'inscription ne donne lieu à aucun frais de dossier.

Les épreuves du concours sont définies dans l'arrêté du 6 mars 2024 relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr à compter des concours se déroulant en 2025.

Épreuves écrites d'admissibilité	Épreuves orales et sportives d'admission
Épreuves communes obligatoires	

Épreuves	Durée	Coefficients			Épreuves	Durée	Coefficients
		Histoire-géographie	Lettres modernes	Langues vivantes			
Composition de français	6 h	13	13	13	Philosophie	8	
Composition de philosophie	6 h	12	12	12			
Composition d'histoire	6 h	5	5	5	Histoire	Préparation : 30 minutes Epreuve : 25 minutes, dont 15 minutes de présentation et 10 minutes d'entretien	
Composition de géographie	5 h	5	5	5	Géographie		
Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (*)	6 h	5	5	5	Anglais		
Épreuves de spécialité					Langue vivante autre que l'anglais (**) ou langue ancienne		10
Explication de texte ou de documents historiques	3 h	3					
Commentaire de carte géographique	3 h	3					
Composition française Etude littéraire stylistique d'un texte français postérieur à 1600	5 h		6				
Thème en langue vivante étrangère (*)	4 h			6	Épreuves sportives	10	
Total		46				54	

(*) La langue du thème est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction. Le choix du

candidat peut se porter sur les langues suivantes : anglais, allemand, arabe moderne, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

(**) La langue vivante de cette épreuve orale est la même que celle qui a été choisie à l'écrit dans le cas où la langue anglaise n'a pas été choisie.

2. Épreuves écrites

Les résultats sont arrêtés par le sous-directeur du pôle recrutement jeunesse de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT), conformément aux décisions du jury. Ils sont consultables sur le site Internet de l'AMSCC.

3. Épreuves orales et sportives d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués par courriel aux épreuves orales et sportives par le bureau concours de la DRHAT, dans un centre d'examen en région parisienne. Le premier jour de leur convocation, ils effectueront une visite d'expertise médicale initiale (Vemi) auprès d'un médecin des armées, afin que leur aptitude générale au service soit déterminée.

Néanmoins, tous les candidats admissibles doivent se présenter le premier jour des épreuves munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives de l'ESM.

Dans le cas où un candidat ne pourrait consulter un médecin des armées du fait de son éloignement géographique, il est autorisé à présenter un certificat médical signé par un médecin civil. Le modèle d'imprimé de certificat médical civil est disponible en annexe I de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers paru au Journal officiel (JO) du 17 septembre 2021. Les modalités pratiques et le déroulement des concours d'admission sur épreuves, organisés au titre des 1^o et 2^o de l'article 4 du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, sont consultables dans l'instruction n° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 17 mai 2024.

Le ministre des Armées (ou le chef d'état-major de l'armée de Terre par délégation du ministre) arrête, conformément aux décisions du jury, la liste principale et la liste complémentaire d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Les résultats sont disponibles sur le site Internet de l'AMSCC.

4. Bonification

Aucune bonification n'est accordée.

5. Intégration

La procédure d'intégration dans l'école est fixée par le bureau concours de la DRHAT, en concertation avec l'ESM de Saint-Cyr.

L'admission à l'ESM de Saint-Cyr ne devient définitive qu'après vérification ultime de l'aptitude médicale (dossier médical datant de moins d'un an, **préalablement établi dans un centre médical des armées**), ainsi que des conditions d'accès à la fonction publique, et après signature de l'acte d'engagement.

Coordonnées	Places offertes 2025
Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan / École spéciale militaire de Saint-Cyr 56381 Guer Cedex	Arrêté annuel à paraître au JO en février/mars 2025 (NB : 37 en 2024)

Organisme chargé du concours : Direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT) – Bureau concours – Caserne Guynemer, avenue Paul-Doumer, 92500 Rueil-Malmaison – E-mail : concours.rdt@gmail.com

Annexe 10 – École du Louvre

Établissement d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture, l'École du Louvre dispense, depuis 1882, un enseignement d'archéologie, d'histoire de l'art et des civilisations, de muséologie, de techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Sa pédagogie associe cours théoriques et approches concrètes (travaux dirigés devant les œuvres, séances dans les salles de musée) et s'appuie sur l'étude des témoignages matériels des différentes cultures (sites, édifices, œuvres, objets conservés dans les collections). Elle est mise en œuvre par un corps enseignant composé en majorité de conservateurs de musée et de professionnels du patrimoine.

Le cursus de formation de l'École du Louvre est organisé selon le schéma européen LMD. L'établissement délivre les diplômes suivants :

- le diplôme de premier cycle de l'École du Louvre (habilité au grade de licence) : bac + 3 ;
- le diplôme de muséologie de l'École du Louvre : bac + 4 ;
- le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre (habilité au grade de master) : bac + 5 ;

- le diplôme de post-master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie de l'École du Louvre : bac + 6 ;
- le diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre (en co-encadrement universitaire ou non) : bac + 8.

L'École accueille environ 1 800 élèves.

Les élèves intéressés par l'École du Louvre se reporteront utilement à son site web : <https://www.ecoledulouvre.fr>.

1. Procédure d'inscription des candidats

L'École du Louvre propose une voie d'accès à partir de la BEL pour une entrée en troisième année de premier cycle pour les élèves de CPGE ayant suivi, au minimum, deux années de classe préparatoire (hypokhâgne et khâgne), option Histoire des arts.

Les élèves de CPGE qui souhaitent postuler en troisième année à l'École du Louvre doivent :

- s'inscrire à au moins l'un des concours suivants :
 - concours de l'ENS de Lyon, série lettres et arts, spécialité arts – histoire et théorie des arts,
 - concours de l'ENS (Paris), option histoire et théorie des arts,
 - concours B de l'École nationale des chartes, option histoire des arts ;
- sélectionner, dans le logiciel d'inscription à la BEL (www.concours-bel.fr), la case « École du Louvre ».

L'inscription au concours de l'École du Louvre est payante (67 euros), sauf pour les boursiers sur critères sociaux.

2. Admissibilité

L'École du Louvre fixe l'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves de la BEL.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués directement par l'École du Louvre aux épreuves suivantes :

- un oral d'histoire des arts, ayant pour objectif de vérifier la culture générale du candidat dans ce domaine ;
- un entretien individuel, ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec le cursus envisagé.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance du calendrier et des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet de l'École du Louvre (www.ecoledulouvre.fr) :

<https://www.ecoledulouvre.fr/fr/formations-etudiantes/admissions/banque-depreuves-litteraires>.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total à l'écrit et un total à l'oral supérieurs à la barre d'admission établie par l'École du Louvre en fonction du nombre de places disponibles. La liste des admis sera mise en ligne sur le site de l'établissement. Une liste d'attente sera établie.

Pour toute information complémentaire :

> Contact : bel@ecoledulouvre.fr

> Portes ouvertes et salons :

L'École du Louvre organise chaque année une journée portes ouvertes fin janvier/début février. Elle est également présente aux salons étudiants, à Paris, sur le stand du ministère de la Culture (Salon européen de l'éducation, Salon des formations artistiques, Start).

Nomination

Délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France

NOR : ESRR2429393A

→ Arrêté du 29-10-2024

MESR – DGRI SITTAR C4

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 29 octobre 2024, Florent Gomez, attaché d'administration de l'État, est nommé délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2025. Le poste est localisé à Lille.

Vacance de sièges

Conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique

NOR : ESRR2429073V

→ Avis

MESR – DGRI SPFCO B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique mentionnées ci-dessous :

Conseil scientifique d'institut : CNRS nucléaire et particules

2 sièges – Collège A2

Conseil scientifique d'institut : CNRS écologie et environnement

1 siège – Collège A2

Conseil scientifique d'institut : CNRS physique

1 siège – Collège B1

Conseil scientifique d'institut : CNRS sciences humaines et sociales

1 siège – Collège B2

Conseil scientifique d'institut : CNRS ingénierie

2 sièges – Collège B2

Conseil scientifique d'institut : CNRS mathématiques

1 siège – Collège B2

Conseil scientifique d'institut : CNRS terre et univers

1 siège – Collège B1

1 siège – Collège B2

Les candidatures doivent être établies en un fichier unique incluant le formulaire de déclaration de candidature correspondant annexé au présent avis, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne doit pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cnr.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3, rue Michel Ange – 75016 Paris) **avant le 12 décembre 2024 à 18 h.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

https://www.cnr.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/Annexe_CSI.pdf

Annexe(s)

📄 [Annexe – Déclaration de candidature à un conseil scientifique d'Institut du Comité national](#)



DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UN CONSEIL SCIENTIFIQUE D'INSTITUT DU COMITÉ NATIONAL

IMPORTANT : Joindre dans un fichier unique le formulaire de déclaration de candidature, un curriculum vitae et, le cas échéant, la liste des travaux et productions scientifiques les plus récents. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne doit pas excéder 10 pages.

- (1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/Annexe_CSI.pdf
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

Intitulé du conseil scientifique

Collège

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Avez-vous déjà été membre d'une instance du Comité national, si oui, précisez la période

De _____ à _____

Indiquez le numéro ou nom de l'instance

Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?

OUI NON

Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?

OUI NON

Adresse professionnelle

Unité

Laboratoire

Service

N°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

N° du poste

Courriel

Adresse personnelle

N°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

Mobile

Courriel

Fait à

, le

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
■ Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Conseils, comités, commissions

Nomination au sein de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR2429075A

→ Arrêté du 28-10-2024

MESR – DGRI SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 octobre 2024, sont nommés membres du Comité national de la recherche scientifique :

- au sein de la section 33 – mondes modernes et contemporains :
Guillaume Le Gall, en remplacement de Pauline Peretz ;
- au sein de la section 39 – espaces, territoires, sociétés :
Olivier Clochard, en remplacement de Pierre Olivier Garcia ;
- au sein de la commission interdisciplinaire 54 – phénomènes fondamentaux et propriétés collectives du vivant :
développements instrumentaux, expériences et modèles physiques :
Hélène Ayari, en remplacement de Salima Rafai.

Jury de concours

Nomination, au titre de l'année 2025, des présidents de jury de concours de recrutement et d'examens professionnels d'avancement de grade dans divers corps de personnels des bibliothèques

NOR : ESRH2429385A
→ Arrêté du 28-10-2024
MESR – DGRH D2-2

Vu arrêtés du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Noëlle Balley, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne pour le recrutement de conservateurs des bibliothèques, organisés au titre de l'année 2025.

Article 2 – Carole Letrouit, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne pour le recrutement de bibliothécaires, organisés au titre de l'année 2025.

Article 3 – Hervé Colinmaire, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours externe et du concours interne pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale, organisés au titre de l'année 2025.

Article 4 – Isabelle Duquenne, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe et du concours interne pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe, organisés au titre de l'année 2025.

Article 5 – David Aymonin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe, organisé au titre de l'année 2025.

Article 6 – Philippe Marcerou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle, organisé au titre de l'année 2025.

Article 7 – Hervé Colinmaire, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, organisé au titre de l'année 2025.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF2429540A

→ Arrêté du 31-10-2024

MEN – MESR – DAF A2

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 31 octobre 2024, sont nommés membres du conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) :

1° Au titre du 1° de l'article D. 313-18-1 du Code de l'éducation, en qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

- Agathe Baccon, titulaire, et Olivier Gauvin, suppléant, représentants du Mouvement des entreprises de France (Medef) ;
- Anne-Lise Le Guevel, titulaire, et Daniel Choplet, suppléant, représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Nathalie Delorme, titulaire, et Olivier Coone, suppléant, représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;

2° Au titre du 2° du même article, en qualité de représentants de CMA France :

- Philippe Perfetti, titulaire, chargé de mission emploi-formation auprès du directeur général de CMA France, et Sophie Plaisance, suppléante, directrice adjointe à la direction de la formation et de l'emploi de CMA France ;

3° Au titre du 3° du même article, en qualité de représentants de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture :

- Gilbert Guignand, titulaire, président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, et Sophie Roguet, suppléante, directrice des services au réseau ;

4° Au titre du 4° du même article, en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives :

- Laurent Kaufmann, titulaire, représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Christine Bariaud, titulaire, et William Lis, suppléant, représentants de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Maxime Reby, titulaire, et Edith Bouratchik, suppléante, représentants de Force ouvrière (FO) ;
- Attente de désignation des représentants de la CFE CGC ;

5° Au titre du 5° du même article, en qualité de représentants de l'organisation d'exploitants agricoles la plus représentative :

- Laurent Paillat, titulaire, et Line-Edmée Larmaillard, suppléante, représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;

6° Au titre du 6° du même article, en qualité de représentants de l'Association des régions de France :

- Anne-Sophie Fagot, titulaire, conseillère régionale de la région Pays de la Loire, et Bertrand Deniaud, suppléant, vice-président de la région Normandie ;

7° Au titre du 7° du même article, en qualité de représentant de l'Assemblée des départements de France :

- Philippe Meyer, titulaire, conseiller d'Alsace ;

8° Au titre du 8° du même article, en qualité de représentants de l'Association des maires de France ;

- Pascal Margerin, titulaire, maire de Blancafort, et Florent Montillot, suppléant, adjoint au maire d'Orléans ;

9° Au titre du 9° du même article, en qualité de représentants des organisations syndicales de l'enseignement public les plus représentatives :

- Corine Tissier, titulaire, et Géraldine Duriez, suppléante, représentantes de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- Gilles Leluc, titulaire, et Willie Charbonnier, suppléant, représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes Éducation (Unsa Éducation) ;
- Agnès Prouteau, titulaire, et Awa Ba, suppléante, représentantes de la Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle-Force ouvrière (FNEC FP-FO) ;

10° Au titre du 10° du même article, en qualité de représentants de l'organisation syndicale des maîtres de l'enseignement

privé sous contrat la plus représentative :

- Jessica Bertrand, titulaire, et Damien Gillot, suppléant, représentants de Formation et enseignement privés Confédération française démocratique du travail (FEP CFDT) ;

11° Au titre du 11° du même article, en qualité de représentants de l'organisation syndicale des personnels de direction la plus représentative :

- François Resnais, titulaire, et Michaël Vidaud, suppléant, représentants du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale – Union nationale des syndicats autonomes Éducation (SNPDEN-Unsa) ;

12° Au titre du 12° du même article, en qualité de responsables de centre de formation des psychologues de l'éducation nationale, sur proposition du directeur de l'Office :

- Jean-Luc Bernaud, titulaire, directeur de l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle du Conservatoire national des arts et métiers, et Katia Terriot, suppléante, directrice adjointe du l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle du Conservatoire national des arts et métiers ;

13° Au titre du 13° du même article, en qualité de directeurs de centre d'information et d'orientation, sur proposition du directeur de l'Office :

- Corinne Quennesson-Zabeti, titulaire, directrice du centre d'information et d'orientation de Choisy-le-Roi, et Florence Benoiton, suppléante, directrice du centre d'information et d'orientation d'Haÿ-les-Roses et Villejuif ;

14° Au titre du 14° du même article, en qualité de directeurs de service commun universitaire d'information et d'orientation, sur proposition du directeur de l'Office :

- Bernard Lickel, titulaire, directeur du service d'orientation et d'insertion professionnelle de l'université de Strasbourg, et Amandine Courtadon, suppléante, directrice du service d'orientation et d'insertion professionnelle de l'université de La Rochelle ;

15° Au titre du 15° du même article, en qualité de directeur de laboratoire de recherche universitaire, sur proposition du directeur de l'Office :

- Franck Zenasni, titulaire, directeur du Laboratoire de psychologie et d'ergonomie appliquées de l'université Paris-Cité ;

16° Au titre du 16° du même article, en qualité de directeurs d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation, sur proposition du directeur de l'Office :

- Elsa Lang Ripert, titulaire, directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Bourgogne, et Alain Frugière, suppléant, directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Paris.

Jean-Luc Bernaud est nommé président du conseil d'orientation de l'Onisep.